

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

**AMENDEMENT**

N ° CL185

présenté par

M. Amirshahi, Mme Voynet, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff, Mme Regol et  
M. Gustave

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. Après l'article L.161-5 du code de l'éducation est inséré un article L.161-6 ainsi rédigé :

"A Mayotte, l'ensemble des établissements scolaires proposent un service de restauration. A titre expérimental, pendant une durée de cinq ans, l'offre de restauration est gratuite pour les enfants qui sont scolarisés dans ces établissements."

II. La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À Mayotte, la restauration scolaire est quasi inexistante, avec seulement 1 élève sur 5 bénéficiant aujourd'hui d'un repas chaud, tandis que pour les autres, les établissements proposent uniquement une collation froide (type jus, chips, biscuits), qui constitue parfois l'unique repas de la journée.

Par cet amendement, le groupe Écologiste et Social propose que chaque établissement scolaire, y compris ceux qui seront construits dans le futur, s'accompagne d'un d'équipement de restauration scolaire, y compris au primaire, et qui proposera un repas gratuit pour l'ensemble des élèves, pendant 5 ans, un repas gratuit.